



Divorce et crédit à la consommation/ remboursement

Par **armel61**, le **23/05/2008** à **07:27**

Bonjour,

Je suis en cours de séparation et procédure de divorce entamée.

Mon mari a contracté un crédit à la consommation il y a 3 ans et étant en difficulté financière il ne va pas pouvoir continuer à payer les mensualités restantes.

Je ne suis pas co-emprunteuse et nous nous sommes mariés sans contrat de mariage.

Est-ce que je suis solidaire de cette dette et vais-je devoir rembourser s'il ne peut plus s'acquitter de ses remboursements ?

Merci de votre réponse.

Par **jeetendra**, le **23/05/2008** à **07:58**

bonjour, sur le principe de la solidarité entre les époux et de surcroît mariés sous le régime de la communauté vous pourriez être tenu de rembourser à la place de votre mari en cas de défaillance de sa part même si sur le principe il est le seul responsable.

Ensuite tout dépend de l'utilisation que votre mari a fait de l'argent du crédit emprunté, si c'est des dépenses inconsidérées sans aucun lien avec le train de vie du couple vous pouvez demander à être désolidarisé du remboursement de cette dette auprès du juge aux affaires familiales, courage, cordialement